

Sentence

Du Grand & Paris

Contre plusieurs Particuliers
qui employent de fausses
Pierres

Le 18. Novembre 1387.

Et vous ceux qui en sont presentes
Savoir Verrou, Audouin Chauvenon
Chevallier Conseiller du Roy nostre sire,
regardes de la Prevostie de Paris
Savoir Scavois faisons que pour ce quil
en vint a nostre Connoissance que plusieurs
faudeux ont esté en son Comuier de
vous le jour de plusieurs pierres
qui ont esté en son Comuier de
semblance de Diamant de dont plusieurs
donnaient le qu'on venient se fort

En s'ouvrir le pourroit l'encore l'ouvrir
pluys grande Si remédoy l'encore,
à vous à la requeste du Royneur du
Roy nostre sire au chatelet de Paris,
Et de ce Juge et Garder de l'orfèvre
de Paris pour ouvrir et toutes fraudes
et deceptions, pour avoir de fuda de
Parleroy nostre sire, et par ces presentes
de fuda aux personnes cy pres
nommez, C'en a s'avoit fuda de fuda de
françois de mailloz, Jean de Vostreiller
Jean Boistel, Jean Marc frederic martin
Et son frere, Pierre frederic Loring,
Remond Scedome, Pierre Cordal,
Simon du pore, vidant Cambourg,
Pierre de marce, Chevalier de marce,
Robin Detraitte, Robin la
Chrinaliere, et son valler, et vidant
guerouil tout orphèvre et ouvrier

De Sierres pour ce present devant vous
 que luy ne aucun d'eux surtun Comme
 Ilz se peuvent me faire luer le Roy
 nostre sire luy par ce la s'en ne luy qu'on ne
 ne metton aucune pierre a la semblance
 attour ou faon de Diamant, soit fassie
 l'air, l'apltre du pays ne d'orient, ne
 de riel ou aucun autre Sierre
 Comme la foute de Diamant, Et outre
 leur avoir commandé li luy que
 eux et aucun d'eux ledisent et signifient
 a leur velle l'accepter ceux qui subissent
 de laudie maniere, a que luy ne aucun d'eux
 le puisse gner, luy luy ne aucun d'eux
 le contraire, l'accepter leur avoir deffendu
 de par le Roy nostre sire, luy par ce
 present deffendre sur la dite peine
 que si aucun de personnes leurs rapportent
 donneront aucune de ces pierres pour
 les faire en la faon de par d'iceulx les
 apotent par d'eux les Maistres l'

Pardeu dudie Mettes de L'orphorien
Pour en estre ordonnee Comme de
raison la comme au fait appartient
En temoin de ce nous avons fait mettre
a ces Lettres le sel de la Preuote de
Paris. Ce fut fait le quoyens au
au Chatelet de Paris leundy dix huitie
jour de Novembre l'an de grace mil
Croit. Cinq quatre vingt Sept. feignis
de Fontenay.

Collationne a l'original par
Moy Conseiller Secretaire
du Roy Maison Bourgois de
France et de Sa financez